

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU POLE GARE DE PIERRELAYE

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

N°BC_2024_48

Considérant que la CA Val Parisis a pour ambition de moderniser les pôles gares présents sur son territoire communautaire,

Considérant que pour se faire, la CA Val Parisis a désigné un maître d'œuvre en vue de la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, il convient de lancer des consultations par opération,

Considérant que le planning prévisionnel a désigné le pôle gare de Pierrelaye comme étant la première opération de ce dispositif de modernisation,

Considérant que le marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le marché sera conclu à compter de sa notification et pour un délai de 8 mois maximum à compter de la notification d'un ordre de service,

Considérant que les prestations du présent marché sont estimées à 2 000 000 € HT,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commande et les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 € HT pendant toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché restant en-deçà du seuil de procédures formalisées, il sera lancé selon une procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Assainissement du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif à des travaux de modernisation du pôle gare de Pierrelaye ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,
- Il sera conclu à compter de la notification dans un délai de 8 mois maximum à compter de la notification d'un ordre de service,
- Il sera conclu à bons de commande, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 € HT pendant toute la durée du marché,
- Ce marché ne sera alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 095-200058485-20241119-BC_2024_48-DE

webdelib

N°BC_2024_48

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»